



Réunion du CR2PA du 14 janvier 2009

Total - La Défense – 14h-17h

Compte rendu

1. Accueil du président.....	1
2. Présentation de la politique de conservation des documents de Total.....	1
3. Actualités du club et de ses groupes de travail.....	2
4. Table ronde « Archivage des données structurées ».....	3
5. Conclusion du président et prochaines étapes.....	10

1. Accueil du président

Richard Cazeneuve souhaite la bienvenue à tous, notamment à ceux qui nous rejoignent pour la première fois ainsi qu'aux cinq intervenants de la table ronde ; il salue notamment la présence de la Direction des Archives de France qui assiste à cette réunion.

Le président rappelle la création récente du CR2PA, officialisée en août 2008, et sa vision managériale de l'archivage.

Il remercie Total de nous accueillir pour cette manifestation.

2. Présentation de la politique de conservation des documents de Total par Jérôme Thuez, responsable du Département Organisation et Méthodes

Total est issu du rapprochement de trois sociétés : Total, Fina et Elf. C'est aujourd'hui le 4e groupe pétrolier, présent dans 130 pays, avec 98000 collaborateurs, et la 1ère capitalisation boursière de la zone euro.

Le Département Organisation et Méthodes (DOM) est chargé avec la Direction juridique (DJ) de la mise en œuvre de la politique de conservation des documents (PCD). Les grands axes de cette politique sont exprimés par une déclaration du Directeur juridique de Total au travers d'un petit film :

« La conservation des documents est un sujet important et surtout un sujet de bon sens. On a besoin de garder les documents mais aussi de jeter. C'est une question juridique.

Arthur Andersen a fait faillite à cause d'un problème de conservation ou plutôt de destruction inopportune de documents...

Il existe des règles qui exigent de développer une politique de conservation des données et des documents et à se structurer dans ce domaine. Cette politique doit être appliquée systématiquement, autonome et contrôlée. Mais il faut aussi

communiquer sur son existence et ses conditions d'application, tant en interne que vis-à-vis des tiers. »

Pour mettre en œuvre une politique de conservation ou une politique d'archivage, il faut des raisons (processus de discovery, judiciarisation) mais aussi des sponsors. Arthur Andersen a été blanchi par la justice mais n'en a pas moins disparu.

La PDC a pour but de prévenir la mise en cause de la Compagnie et de ses dirigeants, et de faire valoir ses droits. S'y ajoutent des exigences de confidentialité et de protection du capital d'information de l'entreprise.

- La PCD de Total date d'août 2007 (passage au Comex et au Codir). Elle est impérative et applicable à tous, y compris les partenaires et les prestataires. La PCD dispose que :
- on ne garde que ce qu'on doit conserver en raison de sa valeur légale, vitale ou utile (papier ou électronique) ; les documents qui ne sont ni légaux ni vitaux ni utiles doivent être détruits dans les trois ans maximum.

La mise en œuvre de la PCD fait appel à trois forces :

1. implication du management : le Directeur juridique préside le Comité de conservation des documents auquel participent notamment les directeurs informatique, audit, sûreté.
2. mise en place de talents communs avec des équipes mixtes DOM/DJ et Informatique ;
3. implication de tous les collaborateurs (en 2009 à l'occasion du changement de poste de travail).

8 projets ont été définis dont les 4 premiers en octobre 2007 :

- référentiel de conservation
- conservation des documents vitaux (améliorer l'existant)
- conservation des données (qu'est-ce qui doit être conservé dans les ERP)
- archivage des mails (risque important)
- documents d'application de la politique
- communication
- formation (module de e-learning)
- déclinaison de la politique à la Holding (1300 collaborateurs).

L'équipe est assez importante : 4 personnes du côté Archives, 4 personnes coté DJ et un certain nombre d'informaticiens.

3. *Actualités du club et de ses groupes de travail*

GT Archivage des mails

par Daniel Colas, PSA, daniel.colas@cr2pa.fr

- le mail est un écrit qui reste, et qui engage l'entreprise et ses dirigeants ; on ne pourra pas interdire son usage, il faut donc l'encadrer, d'autant plus que tout le monde est concerné ; il faut conduire l'analyse de risque à ne pas archiver ou à mal archiver ;
- les éditeurs sont très présents sur le marché avec des dispositifs importants face aux exigences de discovery sur l'existant ; peut-on retrouver les éléments du passé qui ont été mal archivés et qui sont aujourd'hui dans des espaces de travail personnels ?
- le GT compte 9 membres ; une grille d'enquête a été réalisée ; l'objectif est d'intervenir sur le bon geste à faire par l'utilisateur, et l'aider à classer le mail au moment (fraction de seconde) où il identifie sa valeur ; les documents du GT sont partagés dans un espace de travail.

GT Marketing de l'archivage

par Patricia Violette, Thalès, patricia.violette@cr2pa.fr

- l'exemple de Total montre l'importance de l'engagement de la direction ; si le soutien de la direction n'est pas là, il est plus difficile d'obtenir des financements ou de dialoguer avec les experts techniques ; la notion de patrimoine informationnel n'est pas complètement développée en Europe ;
- le GT compte 6 membres à ce jour ; l'objectif est la rédaction de fiches pratiques pour faire valoir ce qui a réussi ; première réunion le 26 janvier.

Les travaux des deux groupes de travail seront présentés lors d'ltiforums en juin 2009.

➤ Pour les deux présentations, voir le PPT « CR2PA_090114_Total »

4. Table ronde

Archivage des données structurées

Intervenants

Isabelle BOYDENS, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Gilbert FENEUIL, Responsable de la politique de conservation des données (PCD) de Total

Hervé TROCHU, AMOA pour le projet archivage de PSA Peugeot Citroën

Philippe SIBÉ, Spécialiste des données fiscales de PSA Peugeot Citroën

Jacques DURAND, Chef de Projet archivage électronique de Crown Europe

➤ Pour l'ensemble des exposés, voir le PPT « CR2PA_090114_Total »

Première question : Comment identifier les données à conserver ?

Isabelle BOYDENS, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

spécialiste des données de la sécurité sociale belge

responsable d'un centre de compétences sur la qualité de l'information

*auteur de **Informatique, normes et temps**, Bruylant, Bruxelles 1999*

On trouvera d'autres publications de l'auteur sur sa page Web :

<http://www.ulb.ac.be/cours/iboydens/>

Il n'y a pas de réponse définitive à cette première question : elle est évolutive, on ne peut qu'avoir une démarche prévisionnelle et incertaine. On ne peut pas toujours prévoir ce qui sera utile demain ni la durée de conservation.

Un exemple au département de la Défense US : les données sur les bombardements d'Hô Chi Minh Ville pendant la guerre du Vietnam étaient stockées dans un format propriétaire ; après la migration de la base de données, des données étaient illisibles ; or, 30% des bombes n'avaient pas explosé et lors des opérations de déminage, ultérieurement, on a eu besoin d'un maximum de détail. Ce sont les Archives nationales (NARA) qui ont réussi à lire les données. Dans l'état d'esprit de l'armée au moment des bombardements, il était impensable de penser à cela.

Autre cas : il existe aujourd'hui des lois, par exemple aux USA, qui vise une partie de la population mais qui sont inapplicables car on ne dispose d'aucune base de données recensant cette population. En Belgique, il y a un cas similaire : on ne recensait comme travailleur que les personnes qui passaient au moins 3 h par jour chez le même employeur, ce qui excluait notamment un bon nombre de femmes de ménage ; quand la loi a été étendue toute journée étamée, il a fallu plusieurs années pour les identifier (sans certitude dans l'absolu quant à leur identification exhaustive).

La durée et le motif de conservation varient :

- le temps présent, l'information est un élément d'action sur le réel,
- le besoin de conservation de données de force probante pendant 30 ou 50 ans, parfois moins selon les durées de prescription du litige (5 ans...)
- la conservation historique.

Gilbert FENEUIL, Responsable de la politique de conservation des données (PCD) de Total

Et du contrôle interne IT

L'identification des données à conserver est liée au référentiel PCD qui est organisé par métier. Mais il faut y ajouter les obligations de conservation transverses, qui visent les données de gestion qui prouvent que les données ont été gérées conformément à la réglementation. Par exemple, SOX impose de conserver pendant 7 ans les preuves des tests de conformité, de toutes les applications concernées.

Total s'est doté, en phase de construction d'application, d'un document de projet : le PGCD ou « plan de gestion de la conservation des données », qui est complémentaire du PSP (Plan de Sécurité Projet). Au moment de la mise en production, ces deux documents sont intégrés dans un PAS (Plan d'Assurance Sécurité) qui vise la conservation, la confidentialité et la sécurité.

Une première étape est de faire l'inventaire des applications. Sentiment que dans le domaine des applications de gestion, la probabilité serait plus forte de mettre en évidence des données trop vite détruites que de découvrir des données, juridiquement sensibles, qui seraient conservées trop longtemps

L'analyse porte sur des objets de données et non sur des données élémentaires. Dans le projet mené par DSI, ne sont prises en compte que les données natives. On évalue le besoin d'accès pendant la durée et si le temps d'accès peut être plus long à terme. Il faut tenir compte de deux particularités : 1) le fait que les durées peuvent différer pour un même objet selon les législations nationales, et 2) les aspects techniques de rebond, c'est-à-dire de transfert d'une application A à une application B, par exemple en cas de mutation des collaborateurs, le fait que le système puisse exporter les données de paie de l'employé vers un nouveau système.

Hervé TROCHU, AMOA pour le projet archivage de PSA Peugeot Citroën, et Philippe SIBÉ, Spécialiste de l'archivage des données fiscales de PSA Peugeot Citroën

RFI sur l'archivage Groupe en 2006

Les besoins sont tirés par les lois et par les métiers. Le besoin de conserver porte sur toutes les données et les documents qui ont servi à générer les documents finaux. L'approche est sectorielle car l'approche Groupe est impossible, le projet serait trop important et au niveau Groupe, l'archivage des données ne paraît pas une priorité. On archive parce qu'on ne peut faire autrement, parce que la saturation des bases de données des systèmes de production pose des problèmes d'exploitation et de performance.

Vu sous l'angle de la politique d'archivage et dans le cadre du projet Archivage, les données à conserver devraient être référencées dans le plan de classement (Référentiel de conservation). Ces données devraient dans ce cas être archivées dans un format ouvert et pérenne et mises dans des fichiers à plat de façon à pouvoir les recharger dans une base de données autres que celle d'origine. Ainsi constitué, ce fichier devrait être accompagné des métadonnées d'archivage et scellé de façon à en garantir l'intégrité. Elle doit conduire à une standardisation des interfaces de consultation et de recherche.

L'archivage des données est tiré par l'archivage des documents. Les données ont un sens parce qu'ils servent à générer des documents que l'on doit conserver.

Pour la fiscalité en France, tout part de la loi de Finances de 1991 qui règlemente les contrôles des comptabilités, avec trois obligations :

- conservation de la documentation des applications
- conservation des programmes
- conservation des données

Le cadre légal est suffisamment ouvert pour poser de nombreuses difficultés d'interprétation sur le périmètre des données, ainsi que sur la réalisation technique. L'archivage des données n'exonère pas des autres obligations légales (ex. conservation des pièces justificatives).

Hors SAP (sur z/OS), il existe environ 40 applications anciennes sur lesquelles nous avons procédé aux alentours de 1996 à une étude d'adéquation à la loi. Le principe retenu a été l'extraction sur fichiers à plat des données nécessaires, via des développements *ad hoc*. Les applications ont pu aussi être amenées à évoluer afin d'intégrer la notion de piste d'audit, clés partagées entre les applications permettant de tracer les informations des résultats comptables de synthèse aux informations élémentaires, et inversement.

Sur SAP depuis 2002 environ, nous avons choisi de procéder obligatoirement à la mise en œuvre de l'archivage standard SAP, avant toute suppression de données à caractère comptable ou fiscal de la base de données. De plus nous pouvons prendre des copies complètes avant toute manipulation de masse sur les données (changement de version, conversion Euro,...).

Enfin on considère que s'il n'y pas de problème de volumétrie, les applications sont conçues (ou doivent être conçues) pour répondre à la loi à partir des données de la base vivante, ainsi l'archivage n'est pas une obligation en soi.

Jacques DURAND, Chef de Projet archivage électronique de Crown Europe

La société est spécialisée dans l'emballage. Pour l'informatique, il existe un Centre de service partagé au niveau de l'Europe.

Crown n'utilise pas SAP mais un autre ERP : JDE, déployé depuis 1998. L'erreur a été d'attendre trop longtemps : avec 10 ans d'historique, le système est saturé et perd en performance. La base de données totalisait 1,4 To. L'espace occupé était de 90% alors que les experts recommandent de ne pas dépasser 60% de l'espace disque. Chez Crown, c'est donc la performance qui a été le moteur de l'archivage et non le légal. Il existe des variantes de législation selon les pays mais ceci n'a pas été pris en considération.

Le choix a été fait de garder en ligne les données depuis 2004 et d'archiver les données antérieures. Les outils ne proposent comme option que l'agrégation ou la destruction ; or, en comptabilité, il est préférable de ne pas détruire et donc d'agrèger – ou de synthétiser – les écritures. Crown a fait deux copies de sa base de données puis procédé à l'agrégation, le critère d'agrégation étant que la facture soit payée. Peut-être que cela se révélera un jour insuffisant dans un contexte fiscal. L'espace disque occupé a été diminué de moitié par cette opération (700 Go).

Premier débat

Françoise Banat-Berger : ne peut-on faire un export des données **SAP** dans un environnement indépendant sans les programmes SAP ?

Philippe Sibé : il n'est pas raisonnable d'extraire les données sans les programmes SAP, les coûts de développement et de maintenance seraient considérables, sans compter les risques fonctionnels.

Patricia Violette : si on a SAP et qu'on reste dans cet environnement, on comprend que cela fonctionne mais avez-vous exploité les données de sauvegarde ou de copies ? à la suite d'une panne ou après un remplacement de version, avez-vous testé ?

Philippe Sibé : Dans notre version 4.6c actuelle, les données archivées ne sont exploitées et exploitables que par l'application à l'origine des archives. La compatibilité ascendante selon les versions de SAP est garantie par SAP, mais nous n'avons pas encore testé. Les fichiers d'archivage embarquant le descriptif des données, je n'ai aucun doute sur la capacité de SAP à répondre sur ce point.

Jacques Durand : il faut reconnaître que les grands ERP du marché (SAP, JDE, Oracle) n'offrent pas de fonctionnalités sophistiquées d'archivage, au sens où vous l'entendez.

Patrice Frutos (INPI) : si on remonte une base de données une ou plusieurs années après, comment être sûr que les données n'ont pas été **modifiées** ?

Hervé Trochu : Pour garantir l'intégrité des données archivées, celles-ci doivent être mises dans un fichier plat accompagné des métadonnées Archives, avec éventuellement des éléments de preuve, l'ensemble constituant un objet scellé et référencé dans le Référentiel de conservation. C'est une façon de faire, mais non la seule.

Gilbert Feneuil : les risques de modifications sont moins graves sur les données archivées que sur les systèmes de production.

Marie-Anne Chabin : Jacques Durand a parlé d'agrégation des données, c'est un terme qui apparaît dans les normes les plus récentes, même si le sens peut être différent ; pouvez-vous développer ce point ?

Jacques Durand : on doit garder la trace des transactions mais on n'est pas tenu de le faire au niveau individuel ; la somme mensuelle permet d'assurer l'intégrité de la donnée, en rappelant que la suppression est inenvisageable.

Isabelle Boydens : l'agrégation ne vaut que pour les données chiffrées, ce n'est pas valable pour une chaîne de caractères.

Isabelle Boydens : l'information est fragile dès lors qu'elle est inscrite dans le temps. Ainsi, autrefois, l'information était recopiée par les moines, de siècle en siècle, et l'original pouvait être perdu ; on tente de reconstruire l'original via la technique philologique du *stemma codicum* (*généalogie des données*), empruntée à la philologie. Avec l'informatique, les volumes d'information sont plus importants et les traitements plus complexes ; on n'a pas d'accès direct aux séquences de traitement. Les séquences de bits ne sont pas auto-explicatives. Les sources d'obsolescence interviennent à trois niveaux interagissants : les aspects matériels, logiciels et liés aux formats et types d'encodage :

Par exemple, sur plan matériel les bandes magnétiques perdent leur charge magnétique avec le temps ; les CD s'usent à la lecture. Sur le plan logiciel, on est tributaire du marché et de l'innovation technologique qui offre des produits plus riches mais avec plus de fragilité et des problèmes de compatibilité ascendante, parfois à 2 versions d'écart, et notamment avec les ERP, sans parler de l'interaction entre les logiciels et le hardware. Pour le multimédia aussi, les formats sont plus volatiles. Il faut de la simplicité. Le support microfilm est le plus pérenne mais ne permet pas une recherche automatisée. Lorsque la base de données est stratégique, on pourrait imaginer un double archivage : le microfilm d'un côté et les données structurées de l'autre.

Deuxième question : Quels freins et leviers dans l'archivage des bases de données et des ERP ?

Isabelle BOYDENS, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Sur le plan de l'organisation, les leviers sont le recours à des équipes pluridisciplinaires avec des informaticiens, des juristes et les métiers, et que cette organisation soit soutenue par l'implication de la direction.

Sur le plan technique, les solutions sont partielles : rafraîchissement pour faire face à l'obsolescence du hardware ; migration pour faire face à la problématique de la « non compatibilité ascendante », par exemple, pour prévenir la disparition des liens entre les données d'une table. Le risque de perte de données est réel lors des migrations, de l'aveu même des éditeurs : on ne peut que préconiser : 1) de faire systématiquement des tests d'intégrité, 2) de ne jamais sauter de version majeure. Et il ne faut pas oublier que les métadonnées ne résolvent pas tout : les métadonnées sont des données, soumises aux mêmes aléas. Il est par ailleurs recommandé d'utiliser les normes telles que OAIS et MoReq2.

Une autre piste est de penser le long terme, si besoin, dès la construction de la base de données, avec des formats ouverts : XML, PDF/A, Unicode. Et éviter d'ajouter à la complexité par le cryptage (chiffrement). Utiliser la bonne pratique du WOPM « Write Once Publish Many ».

Enfin, veiller à la qualité de l'information (*fitness for use* – adéquation aux usages). Les données traitées sont parfois empiriques et sont dès lors sujettes à interprétation. Un exemple : la base de données sur la stratosphère de la NASA : en fait, les taux d'ozone que l'on constate aujourd'hui dans l'étude de la diminution de la couche d'ozone existaient déjà dans les années 1970 mais à l'époque ces données étaient considérées comme des erreurs car la théorie d'alors ne permettait pas de concevoir la réalité de ces chiffres ; avec l'évolution de l'interprétation de ce phénomène, on a donc pu changer rétrospectivement la marge de tolérance pour que ces valeurs soient enfin prises en compte. La structure des bases de données empiriques est donc susceptible d'évoluer avec l'interprétation des valeurs dont elle permet l'appréhension.

La conservation ne peut être que partielle. Il est préférable de parler de *continuum* plutôt que de pérennisation.

Gilbert FENEUIL, Responsable de la politique de conservation des données (PCD) de Total

La démarche d'analyse de Total prend en compte deux critères : l'âge des applications et le degré de mutualisation. Pour les applications anciennes indépendantes : on a retenu la mise à plat des données. Pour les systèmes tels que SAP, locaux ou internationaux, on a fait le choix du maintien dans l'environnement. La question doit être instruite au cas par cas pour les anciens systèmes mutualisés.

C'est vrai que si l'on n'a pas de problème de performance, on a tendance à laisser les données dans les applications.

L'opération d'archivage est réalisée après la clôture de fin d'année : les données ne sont plus qu'en lecture seule, et permettent des recherches complexes en cas de contrôle fiscal. Lorsque l'on change de version, les données archivées sont remontées puis re-sauvegardées.

Une question particulière est posée en cas de fusion avec l'arrêt des applications.

Faut-il chercher un outil de stockage universel ? La solution DART de SAP peut peut-être satisfaire aux exigences.

Le problème de la mise à plat est qu'on ne sait pas anticiper les requêtes demandées par les services fiscaux. Mais pour le fisc, la durée retenue est de 3 ans plus l'année en cours, soit 4 ans, même si les archivistes préconisent 10 ans. 4 ans n'est pas un souci pour la conservation en ligne. Après 4 ans, on peut rematérialiser les données (conforme au code des impôts). L'Administration ne demande pas que des traitements soient refaits mais les règles de gestion des données doivent être bien documentées.

Un frein à l'archivage dans les environnements propriétaires est le maintien des compétences. Les coûts grimpent au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'état de l'art. En cas de mise à plat, on n'a que le coût de la mise à plat. Nous avons fait un test avec JDE : les données ont été mises à plat en parallèle d'une conservation en ligne ; les mêmes requêtes ont été faites sur les données en ligne et sur les données à plat et ont donné le même résultat ! Pour prévenir les problèmes dus au départ vraisemblable d'ici 3 ans des personnes ayant pratiqué la mise à plat, on a fait venir un informaticien extérieur, sans connaissance particulière du dossier, qui en une semaine, grâce à la documentation, a pu traiter les données et aboutir, là aussi au même résultat.

Quant aux traitements, il n'est pas sûr que les ERP soient capables de les rejouer à l'identique. SAP R/3 assure une bonne faisabilité des opérations. Mais il ne faut pas songer à mettre SAP à plat.

Hervé TROCHU, AMOA pour le projet archivage de PSA Peugeot Citroën, et Philippe SIBÉ, Spécialiste de l'archivage des données fiscales de PSA Peugeot Citroën

Un des freins est la multiplicité des acteurs impliqués, chacun ne connaissant qu'un aspect de la question. Il faut réunir les métiers, les chefs de projets des SI, les juristes, les fiscalistes, les archivistes, ... et travailler application par application. Il est difficile d'être sûr d'avoir l'intégralité des données à conserver, le processus d'analyse est long et itératif. Cette action doit s'inscrire dans une démarche projet en justifiant les enjeux, les gains, les risques, le coût projet et l'engagement de l'ensemble des acteurs impliqués. Les maîtrises d'ouvrage n'y vont que contraintes.

Ainsi l'archivage mis en œuvre se limite à un archivage externe sur un domaine ciblé (ex : le fiscal) sans s'appuyer sur la politique d'archivage du Groupe. On est sur une extraction de données des bases de production qu'on peut rapatrier en cas de besoin.

On constate qu'un quart seulement des applications embarquent l'archivage dès leur début de vie, pour des raisons de priorisation des fonctions à coûts et délais contraints. Ensuite elles peuvent être amenées à le mettre en œuvre, comme étant un moyen d'améliorer les temps de réponse perçus par les utilisateurs, ce qui encore le meilleur levier. L'argument du coût de stockage a beaucoup perdu de force avec les prix divisés par 10 ou 20 sur les derniers 5 ans.

Il faut reconnaître *a contrario* qu'il est plus facile de mettre en œuvre un projet ou sous-projet d'archivage en partant d'une analyse technique des volumétries et de remonter au fonctionnel, que la démarche inverse pourtant usuellement recommandée, partant d'une analyse fonctionnelle dès la conception de l'application pour en déduire les volumétries.

Jacques DURAND, Chef de Projet archivage électronique de Crown Europe

Un des freins pour un archivage efficace est de demander son avis à tout le monde, surtout quand on a des outils centralisés et une instance d'administration unique. Sinon, on aura autant de projets que de pays. Il faut prendre un pari ; pour Crown, on peut considérer que les 4 ans répondront à la majorité des cas. Il faut agir et ne pas réfléchir trop longtemps.

Comme levier, l'amélioration de la performance a été déterminante comme argument marketing : avoir des bases actives plus légères et plus rapides. S'assurer aussi que le processus est réversible ; cela permet de rassurer les utilisateurs.

Deuxième débat

Richard Przewozniak (Sanofi Pasteur) : il y a un réel **problème de vocabulaire** autour du mot archivage ; on a du mal à se comprendre entre le « vrai » et le « faux » archivage. La vision d'archiver parce qu'on est contraint, ou pour alléger les bases est réductrice. Pour nous, le levier est d'ordre réglementaire car si on perd des données (pharmaceutiques) le risque est important pour l'entreprise. Avec des durées de conservation longues, on est obligé de réfléchir autrement.

Patricia Violette : l'archivage qu'on a dans le clic « archivage » des applications est un peu abus de langage ; l'archivage au sens de décharger les bases de production pour accroître la performance n'est pas l'archivage au sens du CR2PA.

Hervé Trochu : c'est une opération qui va plus loin que la sauvegarde car on peut rapatrier, même si on n'a pas de garantie de pérennité, même si ce n'est pas encore l'archivage au sens de « politique d'archivage ». La réalité est que c'est l'exploitation qui tire le changement et non la mise en conformité à la politique d'archivage.

Daniel Colas : ce qui dimensionne l'archivage (au sens où l'entend le CR2PA), c'est la capacité à restituer une information intègre dans le temps. Il y a plusieurs types de données : on voit bien comment on peut restituer un bulletin de paie ou une facture mais une vue diagonale demandée par le fisc est autre chose ; on ne peut prévoir ce qui va être demandé. Il faut préciser les services attendus. Sur l'aspect d'accès aux données, on peut être moins exigeant dans le temps.

Patricia Violette : il a beaucoup été question de données fiscales et de durée de 4 ans, cela n'est pas trop problématique ; mais de nombreuses entreprises ont des **données à conserver sur des périodes beaucoup plus longues**, par exemple dans l'avionique où il faut prouver qu'on a bien fait à l'époque ce qu'on devait faire ; il faut être sûre que le support ressorti au bout de X années est bien le support initial, qu'un processus apporte cette garantie. Avec la signature électronique, on a reculé sur le plan de la durée ; c'est trop compliqué de conserver une signature pendant 20 ans.

Gilbert Feneuil : les bulletins de paie sont des documents, les données RH sont souvent dans des documents ; en dehors de la comptabilité, est-on obligé de garder des données en plus des documents ?

David Azard : Total conserve aujourd'hui les bulletins de paie sous forme de documents mais ce pourrait être sous forme de données. La durée est de 60 ans, au-delà de la durée légale.

Patricia Violette : les données RH sont aussi dans des ERP et il faut parfois les conserver très longtemps, par exemple les données de formation pour les métiers dangereux ; il faut les conserver pendant 20, 30 ou 40 ans, parfois au-delà de la présence de l'agent dans l'entreprise. Il y a 30 ans, on n'y a pas pensé. Ce sont des données structurées. Et en plus nominatives.

Clotilde Cucchi-Vignier : on a peu abordé la question de la **destruction** qui est importante dans la politique de Total.

Philippe Sibé : la destruction est facile dès lors que la codification des fichiers d'archivage intègre leur durée de vie, autrement dit que la durée de vie a été décidée dès la naissance des fichiers d'archivage.

Anne Burnel (La Poste) : si on peut identifier ce qu'il faut conserver, on peut détruire les autres et alléger la base.

Patricia Violette : ... et diminuer les coûts d'exploitation.

Françoise Banat-Berger : gardez-vous la trace des destructions ?

Philippe Sibé : dans quel but ?

Richard Cazeneuve : on a un peu l'impression que l'**archivage des ERP** en est à ses balbutiements, que SAP envahit les entreprises mais qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui la conformité des systèmes ni l'authenticité des données dans le temps, tout au moins pour les données de conservation à long terme : RH, avionique, pharmacie, transport électrique, etc.

Aurélien Conraux (BnF) : pour le projet de la BnF (archivage au sens du records management), l'argument de la **performance** a été également utilisé mais dans le sens d'une meilleure efficacité du travail collaboratif : les documents sont conservés dans une base Lotus.

Pierre-Vincent Bruys (Safran) : les gains de productivité ne sont pas du même ordre pour le records management et pour l'archivage de données fiscales.

Michel Grosbost : dans un autre Club, le CRIP (infrastructures et production), on développe la notion de classes de stockage ou classes de services ; on peut transposer cela à l'archivage et le concevoir dès le départ ; un livre blanc sortira d'ici 2-3 mois.

Marika Mathias-Dronne (CCIP) : on a l'impression que les **informaticiens** ne travaillent pas toujours avec les **archivistes** (mais il n'y a pas d'archiviste dans toutes les entreprises).

Marie-Anne Chabin : l'archivage n'appartient pas (ou plus) aux archivistes et c'est bien le sens de la création du CR2PA avec toutes ses composantes.

Jérôme Thuez : chez Total, les archivistes font partie de l'Info-doc qui est un des 17 métiers de Total, avec 120 collaborateurs ; les informaticiens sont plus de 2000...

Marie-Laure Laffaire (Lexvia) : il est important que les archivistes, comme les **juristes**, adaptent leur point de vue à la vision stratégique de l'entreprise et à la notion de risque et qu'ils démontrent qu'ils savent gérer ce risque.

Daniel Colas : les informaticiens jouent le rôle important de « rabattre » les opérationnels vers le projet archivage.

5. Conclusion du président et prochaines étapes

La présentation de Jérôme Thuez a mis en évidence trois points fondamentaux :

1. l'importance de l'implication du top management ;
2. l'importance du travail d'équipe ;
3. la conduite du changement pour les utilisateurs.

De ce point de vue, le projet de Total est exemplaire.

L'ambition du CR2PA est de faire progresser cette démarche managériale et pluridisciplinaire. Car archiver, c'est couvrir des risques dans la durée, au niveau fiscal bien sûr mais aussi au niveau des métiers. Avec la tendance inéluctable au tout numérique, il faut s'assurer qu'on peut maîtriser l'authenticité des documents que l'on doit conserver.

Nous souhaitons travailler en relation avec les autres clubs ou groupes de réflexions complémentaires qui ont une vision plus technique de la conservation et avec les associations professionnelles.

Les prochains rendez-vous 2009 sont :

- les réunions des groupes de travail (voir les animateurs des GT)
- une réunion plénière le mardi **7 avril 2009** après-midi chez Safran (bd Martial Valin, 75015) sur le thème : **les fusions-acquisitions d'entreprises et l'archivage**

A noter que la réunion sera réservée prioritairement aux membres actifs : tous les sympathisants sont donc invités à adhérer au CR2PA !

- les journées **Itiforums des 16-17 juin 2009**, avec la participation active du CR2PA
- **septembre 2009 : Assemblée générale** du CR2PA et conférence
- **novembre 2009** : réunion plénière avec table ronde

Compte rendu rédigé par Marie-Anne Chabin, secrétaire générale – 20 janvier 09, relu par les intervenants de la table ronde, diffusé aux membres et sympathisants du Club.